



Projets spécifiques — Responsabilité professionnelle

Les firmes d'experts-conseils, propriétaires de projets et promoteurs : protégez-vous contre les risques lors de la conception et réalisation de projets.

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor pour les projets spécifiques a été créé pour protéger tous les experts-conseils en conception engagés dans un projet spécifique contre des allégations de négligence professionnelle, telles que les risques liés à des erreurs de conception, à une supervision et à des inspections insuffisantes, à des devis erronés et à des différends relatifs aux ajouts ou aux demandes de changement, que ces allégations soient fondées ou non. La police prend obligatoirement effet à compter du début des travaux de construction et se poursuit jusqu'à l'achèvement substantiel des travaux avec une option de continuer la couverture pour une période après l'achèvement des travaux.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Avec plus de 50 ans d'expérience, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle et de la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance responsabilité professionnelle pour les architectes et ingénieurs, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor est parrainé par l'Association des firmes de génie-conseil du Canada et l'Ingénieurs Canada. Nous sommes fiers de notre partenariat de longue date avec ces deux associations, tout comme les services à valeur ajoutée suivants, compris dans la police d'assurance responsabilité professionnelle de Victor :

- Assistance de réclamation préalable
- Service de révision de contrats
- Exemples de réclamations

Qui pourront bénéficier?

En tant que firme d'experts-conseils en conception, vous bénéficierez de la police d'assurance responsabilité professionnelle de Victor pour les projets spécifiques en obtenant des limites supérieures pour un projet spécifique, tout en protégeant la limite de votre police d'assurance professionnelle (pratique privée). Les assurés peuvent comprendre les architectes, les ingénieurs, les arpenteurs-géomètres, les architectes-paysagistes, les gestionnaires de projets et d'autres consultants spécialistes.

En tant que propriétaire de projet ou promoteur, vous bénéficierez de notre police d'assurance pour les projets spécifiques en ayant l'esprit tranquille sachant que l'équipe de conception dispose de limites, de franchises et une garantie dédiées pour votre projet spécifique.

Quelles sont les conventions de couverture?

- Paiement des dommages que l'assuré est légalement tenu de payer suite à une réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de services professionnels, rendus pendant la phase de conception, de construction et de maintenance du projet
- Obligation de défendre les réclamations de dommages payables aux termes de la police
- Couverture de services rendus partout dans le monde
- Frais de défense en sus de la limite de garantie disponible

Quels sont les détails sur la couverture?

- Assurance souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées
- Couverture intégrale des actes antérieurs dès la date les premiers services de conception ont été rendus au projet
- Polices annuelles et pluriannuelles disponibles
- Défense au premier dollar (franchise uniquement applicable aux dommages)
- Limites disponibles jusqu'à 25 000 000 \$
- La police est en vigueur pendant toute la durée du projet
- Police primaire, les limites s'appliquent strictement au projet spécifique et ne sont pas épuisées par les réclamations découlant d'autres services rendus par les firmes de conception assurées

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Limites, franchises et garanties uniformes sont disponibles pour toutes les firmes de conception
- Couverture automatique de 60 jours pour les firmes de conception rendant des services au projet
- Aucune exclusion « assuré c. assuré »
- Couverture des services de conception-construction
- Couverture de la responsabilité en cas de pollution
- Couverture des moisissures
- Couverture de l'amiante
- Police non résiliable sauf en raison de non-paiement de la prime

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre davantage.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.